

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. AVANT-PROPOS

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les contrats conclus par BELMAC SRL. (ci-après dénommé le Fournisseur) pour la fourniture de pièces de rechange pour machines (ci-après dénommées les Produits) à les personnes, entrepreneurs ou professionnels, exerçant une activité économique professionnelle (ci-après l'acheteur) même si l'acheteur spécifie d'autres conditions sur sa commande. Valable uniquement les exceptions convenues et confirmées par nous par écrit.

2. ORDRES

Toutes les commandes sont contraignantes et nous n'acceptons pas les commandes assorties de pénalités qui nous sont imposées. Les commandes doivent être passées auprès du fournisseur par téléphone, télécopie ou courrier électronique. BELMAC SRL accepte comme commandes les factures pro forma confirmées par une signature et un cachet et n'émet pas de confirmation de la commande. Le contrat est régi par les présentes conditions générales de vente et par les conditions qui sont expressément mentionnées dans la facture pro forma et qui, en tout état de cause, l'emportent sur les premières en cas de divergences, qui sont acceptées par l'Acheteur sans réserve comme l'exécution des commandes elles-mêmes.

3. LIVRAISON DES PRODUITS

Les dates de livraison sont données à titre purement indicatif et ne sauraient être interprétées comme un engagement définitif de livraison à la date indiquée. Les retards éventuels ne donnent pas lieu à l'annulation des commandes, et aucune action en dommages et intérêts ne pourra être engagée contre notre société. Toutes les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même si la même chose se produit est expédié gratuitement à destination. Il appartiendra alors à l'acheteur ou au destinataire d'exercer tous ses droits contre le transporteur ou l'assureur. La livraison est considérée comme effective au moment où il est mis à la disposition de l'acheteur ou avec la remise au transitaire. Sans être de quelque manière que ce soit, nous nous réservons le droit soit de prolonger le délai de livraison, soit de résilier le contrat de livraison et de résilier le contrat dans les cas suivants : a) circonstances de force majeure y compris, sans limitation, les grèves, les accidents, les guerres, les troubles, les émeutes, les interruptions et/ou les retards de nos fournisseurs, etc. ; b) l'insuffisance, l'inexactitude ou le retard de la part de l'acheteur dans la transmission des informations nécessaires à l'exécution de la commande ; c) les modifications éventuelles après la réception de la commande ; d) le non-respect des conditions de paiement par l'acheteur.

4. PRIX ET PAIEMENTS

Les prix indiqués dans la facture pro forma ne comprennent pas les taxes ou les droits relatifs à l'utilisation de l'équipement. la vente, l'achat ou l'utilisation des Produits, qui relèvent de la responsabilité de l'Acheteur. Certains prix peuvent ont changé par rapport aux livraisons précédentes en raison de l'augmentation du coût des matières premières. Les modifications et les offres non spécifiées seront communiquées avant le début de l'année de la facturation. Les paiements doivent être effectués dans les délais prévus, pour être considérés comme essentiels et selon les termes indiqués dans la facture pro forma. En vertu de l'article 1462 du Code civil, jusqu'à ce que la totalité paiement de tous les montants dus au fournisseur, l'acheteur n'a pas le droit d'invoquer un quelconque motif de refus. Contestation et/ou exception afin de suspendre ou de retarder le paiement lui-même. Échec ou Le retard de paiement par l'acheteur d'un montant dû

donne (i) au fournisseur le droit d'exiger le paiement d'une somme d'argent. Intérêts conformément au décret législatif n° 231/2002, (ii) rend toutes les sommes dues par l'Acheteur, y compris au titre de (ii) rend toutes les sommes dues par l'Acheteur, y compris au titre d'autres fournitures, immédiatement exigibles par le Fournisseur pour le montant total, étant entendu que (ii) autorise le fournisseur à suspendre l'exécution et/ou à ne pas exécuter le contrat. L'exécution et/ou de ne pas exécuter d'autres fournitures.

5. GARANTIE ET PLAINTES

Toute réclamation pour des défauts apparents doit nous être soumise par écrit dans les 8 jours après réception de la marchandise, à BELMAC SRL, Via Balzella, 71/B int 3, 47122 Forlì (FC) Tel +39 0543 562852, E-mail : sales@belmac.it. En cas de vices cachés, ils peuvent contestée, à condition que les marchandises n'aient subi aucune altération ou manipulation de la part de l'acheteur ou de l'utilisateur dans les 8 jours de leur découverte. Notre société se réserve le droit après constatation directe du défaut faisant l'objet de la plainte, le choix de remplacer le matériel défectueux ou à rembourser à l'acheteur le prix qu'il a payé. Les marchandises jugées défectueuses doivent être retourné franco de port à notre adresse. La plainte ne doit jamais donner lieu à l'annulation ou la réduction des commandes de la part de l'acheteur, sans parler du paiement d'une indemnité. Aucune compensation de quelque nature que ce soit de notre part. Notre garantie expire si les pièces retournées en tant que les pièces défectueuses n'ont en aucun cas été manipulées ou réparées. Notre garantie ne couvre pas les dommages ou les défauts en raison d'influences extérieures, d'un manque d'entretien, d'une surcharge, d'un lubrifiant inadapté, d'une usure naturelle l'usure naturelle, le choix incorrect du type, une erreur de montage ou d'autres causes qui ne nous sont pas imputables.

6. JURISDICTION

Il est convenu et accepté que le Tribunal de Forlì (FC) est seul compétent pour statuer sur tout ce qui suit litige concernant nos fournitures, quel que soit le lieu où le contrat est né ou doit être exécuté. Pour tout ce qui n'est pas expressément indiqué dans les présentes conditions générales de vente, il est fait référence aux règlements, aux coutumes et au Code civil en vigueur.